



Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

8, rue du Moulin

57920 BUDING

Tél : 03 82 83 64 62

Mail : [associations@arcmosellan.fr](mailto:associations@arcmosellan.fr)

## REGLEMENT DE SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE ASSOCIATIVE

**ATTENTION : Toute association doit obligatoirement fournir avec ce dossier un extrait d'immatriculation à l'INSEE (répertoire SIRENE ou le numéro de SIRET).**

Pour régir l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux associations, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a souhaité mettre en place un règlement de soutien à l'animation et à la vie associative. Celui-ci est effectif depuis le 23 mars 2021 afin d'offrir une plus grande transparence et équité vis-à-vis des associations.

L'attribution d'aide aux associations du territoire est une démarche responsable de la collectivité qui a identifié son tissu associatif comme un élément moteur au développement du territoire. Toutefois, il semble important de rappeler que la CCAM est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet. De même, le bénéfice d'un soutien ne donne aucun droit quant à son renouvellement, sauf en cas de signature d'une convention pluriannuelle avec la collectivité. A noter que la CCAM prendra en compte la santé financière de l'association pour instruire la demande.

La commission « Jeunesse et Vie Associative » est chargée de l'instruction des dossiers de soutien.

Une seule campagne d'instruction des dossiers de demande de soutien est organisée par année. Ainsi, les associations devront impérativement remettre leur dossier de demande de soutien au Service Animation et à la Vie Associative **avant le 1er mars** de l'année en cours. La commission se laisse le droit d'étudier d'éventuelles demandes tardives dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée. Après examen des dossiers, la commission présentera son travail et son avis au Bureau Décisionnel qui délibèrera sur les différentes demandes.

La CCAM incite les associations à solliciter une participation auprès d'autres financeurs (collectivité, Etat, Région, Département, sponsor...)

Marie-Rose LUZERNE,  
Vice-présidente en charge de,  
la jeunesse et des associations sportives

Marie – Rose CINTAS  
Assesseur en charge des associations  
culturelles et des écoles de musique



## Article 1 : Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique à l'ensemble des soutiens mis en œuvre par la CCAM à destination des associations du territoire ou extra-territoire œuvrant pour notre territoire. Il définit les conditions générales de soutien à l'animation et à la vie associative et ses modalités.

## Article 2 : Critères d'éligibilité des associations par domaine d'intervention

### ➤ Ecole de formation des jeunes (fiche n°1) :

- Bénéficiaires : associations extra – scolaires qui gèrent une école de jeunes et qui fonctionnent régulièrement toute l'année scolaire au minimum deux heures par semaine.
- Type d'action : L'aide financière est attribuée exclusivement à l'enseignement des jeunes dans les domaines sportifs et culturels et fera l'objet d'une convention.
- Nature de l'aide : aide financière directe. La CCAM participera au coût de l'activité enseignée ou au coût de la formation des jeunes en tenant compte de la pertinence du projet.
- Conditions et pièces justificatives :
  - Les associations culturelles fourniront le nombre d'adhérents par commune d'origine et par tranche d'âge
  - Les associations sportives fourniront le **projet pédagogique détaillé** et le nombre d'heures de formation par mois.
  - les associations sportives et culturelles fourniront un budget prévisionnel de leur projet en précisant toutes les subventions qui auront été demandées aux différents financeurs. (**page 7** du cerfa N°12156\*06).

### ➤ Évènementiel (fiche n°2) :

- Bénéficiaires : associations du territoire ou extra-territoire (selon la nature du projet, de l'action ou de l'évènement).
- Public ciblé : tout public.
- Type d'évènement : évènement culturel, sportif ou de loisirs mis en œuvre sur le territoire de la CCAM et / ou dont le rayonnement dépasse le territoire. La CCAM soutiendra d'autres typologies d'actions lors d'un évènement atypique.
- Nature de l'aide : aide matérielle, aide promotionnelle ou aide financière directe (listée par ordre de priorité)



- Type de soutien :  
**Soit matériel** : prêt gratuit du matériel dans la limite des disponibilités. Les associations devront se rapprocher de leur commune qui centralisera les réservations.  
**Soit promotionnel** :
  - Diffusion à travers ses outils de promotion traditionnels (publication du calendrier des manifestations du territoire dans le journal communautaire et sur le site internet, relais Facebook et Instagram)
  - La CCAM se réserve le droit de diffusion ou non de l'information selon l'intérêt reconnu et l'attractivité de la manifestation.**Soit financier** : La CCAM étudiera au cas par cas, tout soutien financier, selon l'intérêt retenu, l'attractivité de la manifestation et la pertinence du projet.
  
- Montant de l'aide :
  - La CCAM participera au coût des récompenses remises par un élu Communautaire et / ou au coût d'objets publicitaires.
  - Pour les événements sportifs et culturels, une subvention maximale de 500 € sera attribuée en fonction de l'événement. La CCAM pourra compléter son aide par un soutien promotionnel ou matériel.
  - La CCAM se laisse le droit d'attribuer un soutien exceptionnel pour un événement ou une manifestation atypiques.
  
- Conditions et pièces justificatives :  
**Soutien matériel** : les associations fourniront à leur commune une demande de prêt de matériel (document de demande de prêt de matériel fiche de liaison association – commune 2025)  
**Soutien promotionnel et financier** :
  - les associations fourniront un budget prévisionnel de l'événement en précisant toutes les subventions qui auront été demandées aux différents financeurs (**page 7** du cerfa N°12156\*06).
  - Concernant les récompenses et les objets publicitaires, les associations présenteront un devis.
  
- **Sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, à la culture (fiche n°3)** :
  
- Bénéficiaires : associations du territoire ou extra-territoire (selon la nature du projet, de l'action ou de l'événement).
  
- Public ciblé : tout public.
  
- Type d'action : La CCAM propose son soutien aux associations porteuses de projet ou d'action réalisés sur son territoire, visant à la sensibilisation de la population aux bonnes pratiques environnementales, à la culture ou à la transmission et la préservation du patrimoine local.
  
- Nature de l'aide : Aide financière directe.



- Montant de l'aide : Le montant de l'aide est plafonné à hauteur de 500 €. La CCAM se laisse le droit d'attribuer un soutien exceptionnel pour un évènement ou une manifestation atypiques.
- Conditions et pièces justificatives : Les associations fourniront un budget prévisionnel de l'évènement en précisant toutes les subventions qui auront été demandées aux différents financeurs (**page 7** du cerfa N°12156\*06).

➤ **Actions pédagogiques (fiche n°4) :**

- Bénéficiaires : collèges du territoire (selon la nature du projet, de l'action ou de l'évènement).
- Public ciblé : les 10 – 15 ans du territoire.
- Type d'action : La CCAM propose son soutien aux collèges porteur de projets éducatifs ou pédagogiques menés par l'équipe enseignante.
- Nature de l'aide : Aide financière directe.
- Montant de l'aide : Le montant de l'aide est plafonné à hauteur de 500 €. La CCAM se laisse le droit d'attribuer un soutien exceptionnel selon l'intérêt pédagogique.
- Conditions et pièces justificatives : Les collèges fourniront un budget prévisionnel de l'évènement en précisant toutes les subventions qui auront été demandées aux différents financeurs (**page 7** du cerfa N°12156\*06).

➤ **Intervention dans les semaines ARC - AD :**

La CCAM et son service Animation et Vie Associative, dans le cadre du projet Moselle Jeunesse, en partenariat avec le Département de la Moselle, propose des semaines d'activité à destination des 11 – 17 ans, au cours de la première semaine des petites vacances (sauf vacances de Noël) et durant la période estivale.

Les objectifs :

- Proposer aux 11 – 17 ans un accueil de jeunes diversifié durant les vacances scolaires
- Favoriser la découverte d'activités nouvelles et créatives
- Favoriser la découverte du milieu naturel, rural, culturel et humain ;
- Favoriser la découverte du patrimoine local et de la citoyenneté ;
- Permettre à chaque enfant de passer des vacances attrayantes dans des activités variées en favorisant la sécurité matérielle, affective et physique ;
- Bénéficiaires : associations du territoire ou extra-territoire (selon la nature du projet, de l'action ou de l'évènement).



- Public ciblé : les 11 – 17 ans.
- Type d'action : les associations proposent d'encadrer un groupe de jeunes durant les vacances scolaires pour faire découvrir l'activité sportive ou culturelle. La capacité d'accueil sera déterminée conjointement entre les associations et le Service Animation et Vie Associative. La coordination du programme d'activités sera assurée par le Service Animation et Vie Associative de la CCAM.
- Nature de l'aide : Aide financière complémentaire à l'aide versée par le Département de la Moselle.
- Montant de l'aide : montant à déterminer en fonction de l'aide perçue par le Département de la Moselle.
- Conditions et pièces justificatives : Les associations rempliront la fiche action du Département de la Moselle (fournie par la CCAM). La Commission Permanente du Département se réunit courant juin afin d'accorder les subventions de fonctionnement au titre Moselle Jeunesse. A la présentation de la fiche bilan du Département de la Moselle (fournie par la CCAM), celle-ci étudiera le complément financier à accorder aux associations participantes. Les associations intéressées se rapprocheront du Service Animation et Vie Associative.

***Pour cette intervention, les associations ne sont pas concernées par les articles suivants.***

### **Article 3 : Pièces à fournir**

#### **➤ Pièces à fournir pour une première demande ou en cas de modification de l'association :**

- Un exemplaire des statuts en vigueur.
- Une copie du certificat d'inscription au registre des associations du tribunal d'instance.
- Une copie de l'extrait d'immatriculation à l'INSEE (répertoire SIRENE).

#### **➤ Pièces à fournir pour toute demande :**

- Le formulaire unique de demande de subvention des associations cerfa N°12156\*06
- Le coupon détachable de la prise de connaissance du règlement (page 8).
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Un exemplaire du bilan et du rapport financier de l'association votés lors de la dernière Assemblée Générale, signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier de l'association, accompagné des disponibilités sur le compte courant et le livret.
- En fonction de l'importance du dossier, la CCAM se réserve le droit de réclamer des justificatifs complémentaires.



#### **Article 4 : Procédures de dépôts et d'instruction des dossiers**

Seuls les dossiers complets et déposés **avant le 1<sup>er</sup> mars** seront instruits par la Commission « Jeunesse et Vie Associative ». La commission se laisse le droit d'étudier d'éventuelles demandes tardives dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Une seule demande de soutien est autorisée par année et par association.

La commission se réunira pour instruire les dossiers. Celle-ci sera ensuite chargée de présenter son travail au Bureau Décisionnel qui délibérera pour l'attribution des soutiens financiers.

Le Bureau Décisionnel reste souverain pour décider de l'attribution du soutien financier et fixer son montant.

##### Date limite de dépôt des dossiers :

La date limite de dépôt des dossiers de soutien aux associations est fixée au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours sauf événement imprévisible dont la demande de soutien pourra être examinée en cours d'année.

Le dossier est à déposer à la CCAM soit par courrier, soit par mail, soit dans la boîte aux lettres, soit en main propre auprès du service Animation et Vie Associative qui accusera réception du dossier par mail. L'accusé réception atteste le dépôt du dossier dans les temps, il ne vaut pas notification de soutien.

##### Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de soutien, un ou plusieurs représentants peuvent être sollicités pour un entretien.

##### Notification du soutien financier :

Les demandeurs seront informés, le cas échéant, du soutien de leur projet par la CCAM par courrier.

#### **Article 5 : Budget**

L'enveloppe budgétaire allouée aux associations sera définie chaque année par le Conseil Communautaire à l'occasion du vote du budget.

#### **Article 6 : Modalités de paiement et contractualisation**

Le versement de la subvention sera conditionné à l'invitation officielle des élus communautaires à l'évènement.

Pour les subventions inférieures à 1 000 €, la somme sera versée en une seule fois sur le compte de l'association à **la suite de la manifestation et sur présentation spontanée d'un justificatif de réalisation de l'évènement (flyers, article de presse...)**. Cette dernière sera à adresser au Service Animation et Vie Associative.



Pour les subventions de plus de 1 000 €, un acompte de 50 % sera versé à la notification, le solde sera versé à la remise du bilan moral et financier de l'action, du projet ou de l'événement, ainsi que sur la présentation spontanée des justificatifs de la réalisation de l'action (factures acquittées).

Pour les subventions de plus de 5 000 €, le versement ne pourra avoir lieu qu'après la conclusion d'une convention entre la CCAM et le bénéficiaire. Par ailleurs, la CCAM peut solliciter une convention dans le cadre d'un soutien pluriannuel quel que soit le montant.

### **Article 7 : Modalités d'information au public**

Les bénéficiaires du soutien communautaire doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent l'aide apportée par la CCAM (carte de membre, article de presse, discours, compte-rendu, banderoles, affiches...). Cela passe notamment par l'insertion du logo de la CCAM sur tous les supports quels qu'ils soient.

### **Article 8 : Durée de validité de la décision**

L'accord du soutien est valable dans l'année en cours.

### **Article 9 : Modification du règlement**

La CCAM se réserve le droit de modifier à tout moment, par une délibération, les modalités d'octroi et de versement des aides communautaires.

### **Article 10 : Annulation**

L'annulation de l'action ou du projet entrainera la perte du soutien. Une restitution du soutien financier versé sera appliquée pour tout projet ou action non menée par l'association.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Buding, le 23 mars 2021

Arnaud SPET,  
Président de la CCAM



**A remplir et à joindre au dossier de demande de soutien**

✂.....

Mme, M .....Président  
de l'association.....

atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement applicable au soutien à l'animation et à la vie associative.

A....., le ..... /...../.....

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)